



RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de
L'Éducation nationale

Arrêté n°2026-22 du 05 mai 2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Guadeloupe.

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R. 914-8 du code de l'éducation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte académique de l'académie de Guadeloupe sont ainsi fixés :

428 agents dont 269 femmes soit 62.85 % et 159 hommes soit 37.15 %.

Article 2 : La secrétaire générale de la région académique de la Guadeloupe par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié sur le site de l'académie.

Fait aux Abymes, le 05 mai 2026


GABRIELE FIONI
